Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_257_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE NEUF DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 3 décembre 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Thibault CARFANTAN, Catherine CORDON *(suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent)*, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Didier DEVRAND (*suppléant de Renaud LE BERRE, absent*), Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Anne ROBERT (*suppléante de Philippe HELLO, absent)*, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Jérémy BOULARD donne pouvoir à Sylvie HERVO,
- Camille CAURET donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Alain GENCE donne pouvoir à Claudine AILLET,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Catherine LELIONNAIS donne pouvoir à Michel VIMONT,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Christophe ROBIN donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Marc LE GUYADER, Anne-Gaud MILLORIT, Sébastien PUEL, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : David BURLOT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_257_DELIB-DE

Délibération n°2025-257

Membres en exercice : 69 Présents : 49 Absents : 20 Pouvoirs : 9

CULTURE
LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES – PERIODE 2026-2030

Les spectacles, proposés par Lamballe Terre & Mer comprenant notamment la programmation de la saison culturelle en milieu scolaire « Au plus près de Chacun » et la saison du Conservatoire, nécessitent l'attribution d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

La licence d'entrepreneur de spectacle est une formalité permettant de produire ou de diffuser des spectacles, mais aussi d'exploiter une salle de spectacles. Attribuée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la licence est valable pour une durée de cinq ans et peut être renouvelée.
Les 3 niveaux de licence sont :

- La Catégorie 1 concerne les exploitants de lieux de spectacles vivants aménagés pour des représentations publiques.
- La Catégorie 2 concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, qui ont la responsabilité d'un spectacle, en supportent le coût et sont employeurs du plateau artistique. Il s'agit des entrepreneurs qui financent la préparation d'un spectacle, donc la location du lieu de répétitions *(résidence)*, qui ont la responsabilité de la création du spectacle dans sa généralité.
- La Catégorie 3 concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Si l'entrepreneur se situe dans plusieurs de ces catégories, il est dans l'obligation de détenir l'ensemble des licences concernées.

Ces licences visent à vérifier le respect des droits sociaux des salariés du spectacle, ainsi que de la propriété littéraire et artistique. Elles ont, également, des objectifs de sécurité des salariés et du public. Ces licences s'appliquent aux activités de producteurs, diffuseur ou entrepreneur de tournées *(comptant plus de 6 représentations/an)*.

L'obtention des dites licences peut être portée par une personne morale. Cependant, une personne référente, ayant suivi la formation à la sécurité des lieux de spectacles *(obligatoire dans le cadre de cette déclaration),* est demandée.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le renouvellement des licences 2 et 3 pour la période 2026-2030,
- DESIGNE Yves TROVEL, responsable de l'enseignement artistique, comme la personne référente,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 17 DEC. 2025
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

